



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

réglementation

Question écrite n° 124197

Texte de la question

M. Jean-Pierre Grand attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur la réglementation sur les soins pratiqués aux personnes décédées avec le VIH-sida. L'arrêté du ministre de la santé en date du 20 juillet 1998 fixe la liste des maladies contagieuses portant interdiction de certaines opérations funéraires. L'arrêté interdit plusieurs opérations relatives au transport, à la mise en bière et à la fermeture du cercueil pour les corps des personnes décédées de certaines maladies contagieuses énumérées à l'article 1er : orthopoxviroses, choléra, peste, charbon, fièvres hémorragiques virales. L'arrêté interdit aussi la délivrance d'une autorisation de pratiquer des soins de conservation sur les corps des personnes décédées de plusieurs maladies énumérées à l'article 2 dont l'infection à VIH, l'hépatite virale, la rage, la maladie de Creutzfeld-Jakob et l'état septique grave. Cette réglementation rajoute trouble et complications administratives en plein deuil d'une famille et renforce par ailleurs une représentation de l'infection du VIH comme une maladie dangereuse qui nécessite des procédures dérogatoires au droit commun. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il entend retirer le VIH de la liste des maladies inscrites à l'article 2.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Grand](#)

Circonscription : Hérault (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 124197

Rubrique : Mort

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 décembre 2011, page 13008

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)